

CERTIFICAT ANNUEL DE CONFORMITÉ

_____, soumissionnaire aux adjudications de titres du gouvernement canadien (le soumissionnaire)¹, certifie par la présente à la Banque du Canada que, pour l'année précédant immédiatement la date indiquée ci-dessous, des procédures et contrôles internes ont été appliqués afin que les conditions suivantes soient satisfaites :

1. le soumissionnaire a respecté toutes les Modalités de participation²;
2. si le soumissionnaire est un distributeur de titres d'État, il a agi en conformité avec l'*OCRCVM Règle 2800, Code de conduite à l'intention des sociétés réglementées par l'OCRCVM qui négocient sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt*, Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, et si le soumissionnaire est un client, il a respecté les normes et les règles de bonne pratique et d'équité mises en avant dans cette politique ; de même
3. tous les renseignements fournis à la Banque du Canada par le soumissionnaire en vertu des Modalités de participation étaient corrects, exacts et complets, et si le soumissionnaire est un distributeur de titres d'État, toute l'information qu'il a transmise à la Banque du Canada, relativement aux soumissions présentées pour le compte de ses clients, reflétait exactement et totalement les données qui lui avaient été fournies par chacun de ces clients.

En date du ____ jour de _____, _____.

Le soumissionnaire reconnaît que les titres du gouvernement du Canada ne peuvent être offerts et vendus à l'extérieur du Canada que conformément aux lois et règlements en vigueur dans les pays concernés.³

Le soussigné, relevant *du service de la vérification interne du soumissionnaire*, est dûment autorisé à délivrer le présent certificat de conformité pour le compte du soumissionnaire, et il a obtenu l'assurance raisonnable que (le soumissionnaire) s'est conformé, à tous égards importants, aux procédures et contrôles assurant le respect des Modalités de participation.

Signature autorisée : _____

Nom (en lettre moulées S.V.P.) : _____

Titre : _____

Numéro de téléphone : _____

1. Tous les termes employés dans le présent certificat sont les mêmes que ceux utilisés dans les *Modalités de participation des distributeurs de titres d'État aux adjudications* et les *Modalités de participation des clients aux adjudications* (les Modalités de participation aux adjudications) et ont la même signification.

2. Si le soumissionnaire est un distributeur de titres d'État, il se conformera aux *Modalités de participation des distributeurs de titres d'État aux adjudications*. Si le soumissionnaire est un client, il se conformera aux *Modalités de participation des clients aux adjudications*.

3. Par exemple, la Securities Act of 1933 des États-Unis (la « Securities Act ») ne permet pas d'offrir de nouveau ou de revendre des titres autres que des titres américains aux États-Unis pendant une période de 40 jours suivant leur distribution initiale, sauf en vertu de la règle 144A ou conformément à une autre dispense applicable de la Securities Act.